

COMPTE RENDU SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 8 MARS 2019

L'An deux mille dix-neuf, le vendredi 8 mars 2019, à 20H00

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme CACHOT Emilie, Maire de la commune de Cubry-les-Faverney.

Présents : Mmes CACHOT Emilie, CRAPLET Carine, TUFFIER Anne, MRS PHILIPPOT Robert, PHILIPPOT Cédric, FAUCOGNEY Jean-Pierre

Absente excusée : MME ANTOINE Patricia

Mme Sandrine MUNIER a été nommée secrétaire de séance

Objet de la délibération : travaux ONF : exploitation de bois d'œuvre feuillus, assistance bois façonnés pour 2019-2020 – parcelle n°5

Après présentation du devis du garde ONF, Monsieur Odilon MONNIER : assistance bois façonnés pour la campagne 2019-2020- parcelle 5 d'un montant de 840 euros TTC par Monsieur Cédric PHILIPPOT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le devis d'un montant de 840 euros TTC.
- AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Vote : 6 pour 0 contre

Objet de la délibération : travaux sylvicoles 2019

Monsieur Cédric PHILIPPOT présente le devis de l'ONF concernant les travaux sylvicoles pour l'année 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le devis des travaux sylvicoles 2019 d'un montant de 16583,38 euros TTC.
- AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Vote : 6 pour 0 contre

Objet de la délibération : tarif des articles facturés pour la casse survenue lors de la location de la salle des fêtes au loueur de cette dernière

Le Maire propose au Conseil Municipal le tarif des articles qui sera facturé pour la casse survenue lors de la location de la salle des fêtes aux loueurs de cette dernière.

**ARTICLES EN LOCATION
VAISSELLE -AUTRES****PRIX DE
L'ARTICLE
EN EUROS
TTC****VERRES - TASSES**

VERRES 16CL	1,40
VERRES 23CL	1,55
FLUTES	1,55
VERRES GOBELETS	0,55
PICHETS	3
TASSES A CAFE	1
SOUCOUPES	1
COUPES NOIRES	1

ASSIETTES

PLATES	1,20
A DESSERT	1,15

PLATS

INOX ovaux longs plats	8
INOX ovaux moyens et plats	8
INOX ronds et plats	8
INOX légumiers ronds	8
INOX légumiers ovaux	8
INOX corbielle à pain	8
SALADIERS BLANCS D29	5,30

COUVERTS

CUILLERES A SOUPE	1,30
FOURCHETTES	1,30
COUTEAUX	2,65
CUILLERES A CAFE	0,65
FOURCHETTES A SERVICE	2,30
CUILLERE A SERVICE	2,30
RAMASSE COUVERTS 4 CASES	5,30
COUVERCLE RAMASSE COUVERTS	5,05
COUTEAU A VIANDE	3
COUTEAU A PAIN	3
COUVERTS A SALADE inox	4,70
PELLE A GATEAU	3
LOUCHES	3
ECUMOIRE	3

DIVERS	
OUVRE BOITE (mécanique)	1
TIRE BOUCHON	2
DECAPSULEUR	1
PLANCHE A DECOUPER	4
PASSOIRE PLASTIQUE	2
CORBEILLES OSIER	2,15
PLATEAUX POIGNEES 43,5X30,5	3,55
PLATEAUX SERVICE 41x31	3,50
BALLES DE BABY FOOT	1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE de valider les tarifs des articles qui seront facturés pour la casse survenue lors de la location de la salle des fêtes, les articles cassés seront facturés au loueur de la salle des fêtes.
- AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Vote : 6 pour 0 contre

Objet de la délibération : demande de Madame Adeline MATHIEU d'acquérir la dernière parcelle de terrain communal du lotissement située allée du Breuil

Le maire expose au Conseil Municipal la demande de Madame Adeline MATHIEU habitant 6 rue du Paradis 70160 Fleurey les Faverrney d'acquérir la dernière parcelle de terrain communal n°4 d'une surface de 1 239m².

Madame Adeline MATHIEU souhaiterait également connaître le prix de vente au m² de ce terrain.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

- DECIDE d'accepter la demande de Madame Mathieu d'acheter la dernière parcelle de terrain communal située Allée du Breuil (terrain communal n°4 d'une surface de 1 239m²).
- DECIDE de lui proposer le prix de vente à 8,20 euros le mètre carré (m²), soit pour la parcelle 10 159,80 euros.
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Vote : 6 pour 0 contre

Objet de la délibération : Convention d'accompagnement, adhésion au CAUE, contribution au fonctionnement du CAUE

Le Maire propose au Conseil Municipal la convention du CAUE, elle a pour objet une mission d'accompagnement de la commune de Cubry-lès-Faverney. Le sujet de cette mission est le projet de création d'un éco-hameau de 4 à 6 logements locatifs. Et la commune de Cubry-lès-Faverney sollicite les compétences du CAUE.

Cette convention comprend deux sollicitations financières à savoir :

- Adhésion au CAUE pour un montant de 100 euros TTC.

- Contribution au fonctionnement du CAUE pour un montant de 2 000 euros TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE la convention d'accompagnement entre la commune de Cubry-lès-Faverney et le CAUE de la Haute-Saône
- APPROUVE l'adhésion au CAUE pour un montant de 100 euros TTC.
- APPROUVE la contribution au fonctionnement du CAUE pour un montant de 2 000 euros TTC.
- AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Vote : 6 pour 0 contre

Objet de la délibération : convention cadre de mise à disposition de l'archiviste itinérant du CDG 70

CONSIDÉRANT que l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les Centres de gestion peuvent assurer des missions d'archivage à la demande des collectivités et établissements.

Considérant la prise en compte du cycle de vie des documents, la mise en place d'outils de gestion des archives et d'une procédure d'archivage s'avèrent indispensable pour garantir l'accessibilité, la traçabilité, la fiabilité des documents ayant valeur probante et de constituer la mémoire de la collectivité.

Considérant que pour remplir cette obligation légale et réglementaire d'archivage des documents ainsi que de tri, d'élimination, d'inventaire et d'indexation des archives selon la réglementation en vigueur, il est nécessaire pour les collectivités et les établissements publics de faire appel à un archiviste professionnel.

Considérant que le CDG 70 et les Archives départementales de Haute-Saône, conscients des besoins en matière de conservation et de classement des archives territoriales, ont décidé de collaborer afin de préserver et valoriser le patrimoine écrit des collectivités locales.

CONSIDÉRANT que pour permettre cette mission, le Maire propose d'adhérer à la mission d'accompagnement à la gestion des archives mis en œuvre par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône,

Le Maire présente la convention cadre établie par le CDG70 en vue d'accomplir une mission d'accompagnement à la gestion des archives. Celle-ci fixe les conditions de sa mise en œuvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention cadre susvisée telle que présentée par le Maire,
- AUTORISE le Maire ou son délégué à signer cette convention avec Monsieur le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône ainsi que les documents y afférents,
- DIT que les dépenses nécessaires, liées à la mise en œuvre de la mission par le CDG 70, sont inscrites au budget.

Vote : 6 pour 0 contre

Le Maire,

Emilie CACHOT

